



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations (modification)

Séance du 31 mars 2016

Convocation du 25 mars 2016

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le trente et mars à 19 h 38, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-cinq mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Catherine Lequeux, M. Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etait absent :

M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 31 mars 2016

OBJET : Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations (modification)

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 2 qui rend l'amortissement obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants en laissant aux communes le soin de se prononcer sur la durée d'amortissement de chaque catégorie de biens amortissables,

Vu le décret n°96-523 du 16 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales qui précise les modalités de l'amortissement,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 modifié par l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction comptable M14 et l'instruction M14 applicable au 1^{er} janvier 2006,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements

Vu sa délibération du 23 février 1995 fixant les durées d'amortissement usuelles et la délibération du 19 décembre 1996 la complétant,

Vu ses délibérations du 2 février 2006, 29 mars 2012 et 17 décembre 2015 ajustant les durées d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement les finançant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2016, l'amortissement des subventions d'équipement versées se fait sur une durée maximale de :

- cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
- quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

quel que soit le statut juridique de l'organisme subventionné (organisme public ou privé).

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire



M. J. L.

Choix du conseil municipal		Type (1)	Durée pour biens acquis :		
<i>Art.</i>	<i>Catégories de bien amorties</i>	<i>L</i>	Délibérations d'origine (délib. 23/02/95 +19/12/96)	Délibérations intermédiaires (délib. 02/02/06 + 29/03/12 + 17/12/15)	durées en vigueur à compter du 1er janvier 2016 (délib. du 31/03/16)
<i>Toute nature - amortissement en un an pour :</i>					
Tout bien d'investissement d'un montant inférieur à : 609,80 € TTC		<i>L</i>	1 an		1 an
<i>Seuil d'amortissement à 100 % : 4.000 F pour années 1996 à 2001 inclus</i>					
<i>Pour les biens supérieurs à 609,80€ :</i>					
<i>Subventions d'équipement finançant un bien amortissable</i>		-			
1311	Subvention Etat pour bien amortissable	-			<i>Reprise de subvention au compte de résultat selon la durée d'amortissement du bien subventionné.</i>
1312	Subvention Région pour bien amortissable	-			
1313	Subvention Département pour bien amortissable	-			
1314	Subvention Communes pour bien amortissable	-			
1315	Subvention EPCI pour bien amortissable	-			
1318	Subvention autres financeurs pour bien amortissable	-			
<i>Immobilisations incorporelles</i>					
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	L	inexistant	10 ans	10 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement (frais d'étude non suivis de réalisation)	L	5 ans	5 ans	5 ans
204xx1	Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	L	inexistant	5 ans	5 ans
204xx2	Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	L	inexistant	15 ans	30 ans
204xx3	Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	L	inexistant	30 ans	40 ans
205	Logiciels	L	5 ans	5 ans	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires.	L	5 ans	5 ans	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	L	5 ans	5 ans	5 ans
<i>Immobilisations corporelles</i>					
213 2	Immeubles de rapport	L	30 ans	30 ans	30 ans
215 6	Matériel et outillage d'incendie-défense civile > 609,80 € TTC	L	7 ans	7 ans	7 ans
215 78	Matériel et outillage de voirie, mobilier urbain > 609,80 € TTC	L	7 ans	7 ans	7 ans
215 8	Matériel pour services techniques > 609,80 € TTC	L	7 ans	7 ans	7 ans
218 1	Installations générales, agencement et aménagements divers > 609,80 € TTC	L	10 ans	10 ans	10 ans
<i>Matériel de transport</i>					
218 2	Véhicules légers (voitures, mobylettes,...)	L	7 ans	7 ans	7 ans
218 2	Camions et véhicules lourds	L	7 ans	10 ans	10 ans
218 2	Bus et Autocars	L	10 ans	10 ans	10 ans
<i>Matériel de bureau et matériel informatique</i>					
218 3	Matériel de bureau électrique et électronique > 609,80 €	L	5 ans	5 ans	5 ans
218 3	Matériel informatique (unité centrale, imprimante, ...)	L	5 ans	5 ans	5 ans
218 4	Mobilier > 609,80 € TTC*	L	10 ans	10 ans	10 ans
218 8	Matériels divers > 609,80 € TTC* (ne relevant pas d'une autre catégorie)	L	5 ans	5 ans	5 ans
218 8	Stocks de livres pour la bibliothèque	L	5 ans	5 ans	5 ans
<i>CATEGORIES SUPPRIMEES</i>					
<i>néant</i>					

(1) : type d'amortissement : L pour linéaire, R pour réel et D pour dégressif